



ARRÊTÉ N°2020-004 CONC

REÇU LE :

27 JUL. 2020

PREFECTURE FOIX

Portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2021 en convention avec les Centres de Gestions de la Région Occitanie.

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etat membres de L'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et des règles de composition et de fonctionnes des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'étude déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le décret n°2013- 593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la charte de coordination régionale des Centres de gestion de la région Occitanie signée le 24 novembre 2016,

Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ariège,

Considérant les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion de la Région Occitanie,

ARRETE

Article 1

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège organise les concours Interne, Externe et Troisième concours d'agent de maîtrise territorial – session 2021, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » pour 162 postes répartis comme suit :

Concours Agent de Maîtrise Territorial	Interne	Externe	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	134	25	3

Les candidats qui souhaitent faire acte de candidature doivent remplir les conditions suivantes :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de deux titres sanctionnant une formation technique et professionnelle homologué au moins au niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une écoles ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Article 2 :

Les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet du www.cdg09.fr du **mardi 08 septembre au mercredi 14 octobre 2020 inclus. (le cachet de la poste faisant foi)**

Le dossier de préinscription imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives, devra être renvoyé par voie postale, affranchi au tarif en vigueur à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, 4, rue Raoul Lafagette -09000 FOIX.

Le dossier pourra être également déposé à la même adresse.

Les candidats pourront effectuer par courrier, une demande de dossier de candidature, **du mardi 08 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellé aux noms et adresse du candidat.

Les dossiers de candidature pourront être retirés directement au siège du Centre de Gestion de Fonction Publique de l'Ariège **du mardi 08 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020** inclus. Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes faites par téléphone ou par mail.

Article 3 :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 22 octobre 2020 minuit**. Ils devront être envoyés à l'adresse postale du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, visée à l'article 2 du présent arrêté (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 :

La date prévisionnelle des épreuves écrites est arrêtée **au jeudi 21 janvier 2021**. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examens dans ce même département pour le déroulement des épreuves.

Article 5 :

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège.

Article 6 :

Toutes demandes de renseignements complémentaires devront être adressées par courrier à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de Centre de Gestion de Fonction Publique de l'Ariège, et sera également publié sur le site Internet de l'autorité organisatrice du concours au www.cdg09.fr.

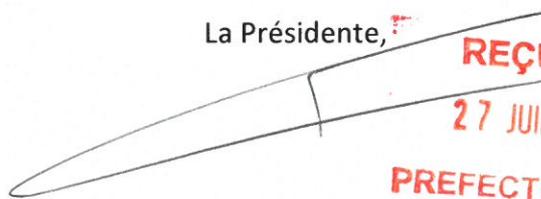
Article 8 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 23 juillet 2020.

La Présidente,


REÇU LE :
27 JUL. 2020
PREFECTURE FOIX

Martine ESTEBAN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le :

Transmis au Préfet le :